

VAE sanitaires et sociales des ministères

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale
et du Logement

Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction régionale des affaires
sanitaires et sociales – DRASS

3 avenue Louise Michel

25044 Besançon cedex

tél 03 81 47 88 00

Cnasea – Délégation VAE

Service de recevabilité

15 rue Léon Walras – CS 70902

87010 Limoges cedex

0810 017 710 (numéro azur)



Procédure de validation

les certifications accessibles par la VAE*

Secteur sanitaire :

- Diplôme professionnel d'aide soignant (DPAS) – niveau V
- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture – niveau V
- Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière – niveau V

Secteur social :

- Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) - niveau V
- Diplôme d'État d'assistant familial – niveau V
- Diplôme d'État d'aide médico-psychologique – niveau V
- Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale – niveau IV
- Diplôme d'État d'assistant de service social – niveau III
- Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants – niveau III
- Diplôme d'État de médiateur familial – niveau II
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) – niveau II
- Diplôme d'État d'ingénierie sociale – niveau I (en cours)

la procédure

- 1- Demande du livret 1 (livret de recevabilité) au CNASEA : tout au long de l'année
- 2- Renvoi du livret 1 au CNASEA : tout au long de l'année
- 3 - Décision de recevabilité de la demande prise par la DRASS et notifiée par le CNASEA au candidat avec l'envoi du livret 2 si la demande est recevable : uniquement pendant les campagnes de recevabilité. Pour le DPAS, le candidat doit suivre une formation obligatoire de 70 heures .
- 4- Rédaction du livret 2 portant sur la description et l'analyse de l'activité professionnelle
- 5- Dépôt du Livret 2 à l'adresse indiquée par le CNASEA
- 6- Organisation et mise en place des jurys par la DRASS
- 7- Étude du dossier par le jury et entretien du candidat avec le jury
- 8- Décision de validation totale ou partielle par le jury. Une validation de l'ensemble des domaines de compétence conduit à la remise du diplôme.

le mode d'évaluation

Le dossier est examiné lors de la session de validation, par un jury composé de formateurs, de professionnels salariés et d'employeurs. Le jury s'entretient avec le candidat sur la base de ce dossier.

Entretien professionnel.

Les domaines de compétence du diplôme acquis sont valables cinq ans. Les unités non acquises peuvent être validées à l'issue d'une formation portant sur les modules manquants ou après dépôt d'un nouveau livret 2 relatif aux modules restant à valider et d'un entretien avec le jury.

l'accompagnement

L'accompagnement pouvant aller de 24 à 92 heures est facultatif. Il n'est pas organisé par la DRASS. Des organismes de formation peuvent assurer cet accompagnement.

le coût d'une démarche pour le candidat

Étude de la recevabilité : gratuit

Évaluation par le jury : gratuit

Accompagnement : selon l'organisme

* l'ouverture des campagnes de recevabilité est différente selon les diplômes et les régions. Se renseigner auprès du CNASEA.